

Conventions de fonctionnement

Les élèves s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter.

GENERALITES

- ⇒ Gardez vos objets de valeur dans la salle . Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.
- ⇒ Il est souhaitable que vous ayez une responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers, et pour vous même une individuelle accident.
La responsabilité de l' école ne sera pas engagée si elle en incombe aux élèves (lesquels devront faire jouer leur assurance responsabilité civile personnelle).
- ⇒ Pensez à rallumer votre portable à la fin du cours.
- ⇒ Assurez vous d'avoir **des chaussures propres avec des talonnettes en bon état.**
- ⇒ **La danse en couple exige une hygiène corporelle et bucale irréprochable.**

VOISINAGE

- ⇒ Attention de ne pas bloquer les accès du chemin parallèle au parking de l'école ni de nos voisins rue Charles Cabaud.
- ⇒ Il est interdit de stationner sur le parking du restaurant «la queue de Cochon» délimité par une chaîne.
- ⇒ Evitez de parler sous les fenêtres des voisins, d'ouvrir les fenêtres de la grande salle côté jardin.

COURS

- ⇒ **Pour profiter pleinement de l'enseignement, nous vous demandons d'être assidus.**
- ⇒ Nous vous demandons de respecter les horaires, même si les professeurs prennent du retard au cours précédent.
- ⇒ La direction se réserve le droit d' entrée et d' inscription à l' école.
- ⇒ Pour l'organisation interne de l'école, les professeurs se réservent le droit de regrouper, modifier ou annuler certains cours et de vous proposer un cours équivalent.
- ⇒ Pour régler un problème personnel nous sommes disponibles au 04 79 25 60 69 entre 10h et 12h ou entre 14h et 17h, ou pendant les soirées entraînement du vendredi, plutôt qu'en fin de cours.
- ⇒ Par simple mesure de politesse, les personnes désirant mettre un terme à leur adhésion, pour quelque raison que ce soit, sont priées d'avertir leur professeur.

COTISATIONS

La cotisation annuelle, plus intéressante, fractionnable en 2 chèques, vous libère l' esprit et facilite notre comptabilité. Vous pouvez aussi régler par trimestre. Les cotisations sont dues en début de période. Au delà du 1^{er} mois, le tarif mensuel sera appliqué.

Le règlement est forfaitaire et reste le même quel que soit le nombre de cours dans le mois, sachant toutefois que nous assurons un minimum de 10 cours par trimestre.

- ⇒ **En cas d'arrêt, aucun abonnement ne pourra faire l'objet d'un remboursement.**
- ⇒ **Les absences ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement.** Seul les cas de force majeure (telle longue maladie, entorses, fractures...) pourront donner droit à un report.

Afin de ne pas perdre de temps pendant les cours, nous vous demandons de déposer vos règlements dans l'urne réservée à cet usage dans chaque salle.

- Par chèques libellés au nom de votre professeur (Solange MOIOLI ou Serge MOIOLI)
- En espèces : mettez l'appoint **dans une enveloppe** en précisant le nom de l'élève, la période que vous réglez, et le montant du règlement.
- Sur simple demande, une attestation de règlement peut vous être délivrée.

Merci de votre compréhension